

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY DU CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

-SESSION 2017-

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le cadre d'emplois de rédacteur territorial comprend les grades suivants : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le concours d'accès au grade de rédacteur comporte trois voies :

- un concours externe ouvert, pour 30% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;
- un concours interne ouvert, pour au plus 50% des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- un troisième concours ouvert, pour 20% au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice pendant 4 ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé ou d'un ou plusieurs mandats d'élu local ou de responsable associatif.

2. L'ORGANISATION NATIONALE

Les concours de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe sont organisés simultanément tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels. Un calendrier commun à tous les centres de gestion organisateurs est appliqué pour les périodes d'inscription et la date des épreuves écrites. Pour cette session, 26 centres de gestion ont été organisateurs du concours de rédacteur sur le territoire métropolitain et 1 centre de gestion en outre-mer.

Les cadrages et les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale, sont identiques pour l'ensemble des centres de gestion métropolitains.

3. LA SESSION 2017

Le concours de rédacteur est organisé par le cdg69 pour les besoins des collectivités territoriales de l'ancienne région Rhône-Alpes (à l'exception des collectivités de la Loire), le cdg63 organisant le concours pour les collectivités de l'ancienne région Auvergne et du département de la Loire. Le cdg38 et le cdg42 avaient organisé les deux précédentes sessions en région Rhône-Alpes.

Le calendrier

Inscriptions (dates nationales)	du 7 février au 23 mars 2017
Épreuves écrites (date nationale)	12 octobre 2017
Résultats d'admissibilité	22 décembre 2017
Épreuves d'admission	du 5 au 8 février 2018
Résultats d'admission	5 mars 2018

Les principaux chiffres de la session

	Postes ouverts	Inscrits	Présents à l'écrit (absentéisme)	Ratio présents/poste	Admissibles (seuil)	Présents à l'oral	Admis (seuil)
Concours externe	75	1 654	742 (55,14%)	9,89	127 (10,00)	125	75 (11,00)
Concours interne	55	2 567	1 660 (35,33%)	30,18	107 (11,75)	105	55 (12,00)
Troisième concours	10	191	120 (37,17%)	12	21 (11,00)	21	10 (11,50)
TOTAL	140	4 412	2 522 (42,84%)	18,01	255	251	140

Le nombre de postes ouverts est plus élevé au concours externe qu'au concours interne. Le nombre de candidats inscrits (4 412) est proche de celui du concours d'attaché, session 2016, organisé par le cdg69 pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes (4 790). L'absentéisme à l'écrit est particulièrement élevé au concours externe, où moins d'un candidat sur eux se présente effectivement aux épreuves. Le ratio candidats présents/ poste ouvert est variable selon la voie de concours. La sélectivité est particulièrement élevée au concours interne avec 30 candidats pour 1 poste.

Le profil des candidats présents à l'écrit

- Sexe : le taux de féminisation du concours s'élève à 83% au concours externe, 91% au concours interne et au troisième concours.
- Age : les moins de 30 ans sont majoritaires au concours externe (59%). Les 40 ans et plus représentent 52% des candidats au concours interne et 63% au troisième concours.
- Niveau d'étude : 31% des candidats au concours externe détiennent un diplôme de niveau II (bac+3 ou bac+4) et 30% un diplôme de niveau I (bac+5 au moins), contre respectivement 17% et 5% au concours interne et 16% et 7% au troisième concours.
- Situation professionnelle : 65% des candidats au concours externe exercent déjà dans la fonction publique territoriale (35% ont un statut de contractuel), 3% exercent dans le secteur privé, 6% sont étudiants et 9% sont en recherche d'emploi. Les adjoints administratifs représentent 92% des

candidats au concours interne. Enfin, 87% des candidats au troisième concours exercent déjà dans la fonction publique territoriale (61% de titulaires), 9% exercent dans le secteur privé, 4% sont en recherche d'emploi.

- Suivi d'une préparation : 14% des candidats au concours externe déclarent suivre une préparation au concours auprès d'un organisme, 25% au concours interne et 28% au troisième concours.

4. LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites se sont déroulées dans deux centres d'examen, au Double Mixte à Villeurbanne (69) et au CDG69 à Sainte-Foy-lès-Lyon (69).

Le concours externe comporte deux épreuves écrites tandis que le concours interne et le troisième concours comptent une seule épreuve d'admissibilité, de même nature dans les deux voies. Les différentes épreuves sont de même durée et de même coefficient.

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} voie
Épreuves d'admissibilité	1- Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription. (durée : 3 heures ; coefficient 1)
	2- Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; ○ Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; ○ L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; ○ Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; ○ Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; ○ L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; ○ Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : 3 heures ; coefficient 1)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ; ○ Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ; ○ L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ; ○ Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (durée : 3 heures ; coefficient 1)

Le choix du domaine est définitif à la clôture des inscriptions.

Les épreuves ne comportent pas de programme réglementaire. Toutefois, les candidats sont invités à se référer aux programmes indicatifs figurant dans les notes de cadrage. Pour les épreuves par domaine, ce programme indicatif se réfère au programme des anciennes épreuves des concours de rédacteur.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets complets des épreuves écrites sont en ligne sur le site internet du CDG69, à la rubrique « Concours et examens » <http://www.cdg69.fr/>

Les sujets ou thématiques de sujets de la session 2017 sont les suivants :

CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL – SESSION 2017 - THÉMATIQUES DES SUJETS

	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil
NOTE PAR DOMAINE (int. & 3 ^e)	La gestion du patrimoine immobilier des collectivités territoriales 7 documents, 25 pages	Les apports de la loi du 20 avril 2016 en matière de déontologie 9 documents, 20 pages	La mobilité comme levier d'insertion sociale 9 documents, 23 pages	L'autorité parentale 13 documents, 27 pages
QUESTIONS PAR DOMAINE (ext)	<p>Question 1 (4 points) Les leviers des collectivités territoriales pour dégager des marges de manœuvre financières. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 2 (4 points) Les compétences des intercommunalités en matière économique. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 3 (3 points) La gestion active de la dette. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 4 (3 points) Quelles différences entre taxe, impôt et redevance ? Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 5 (2 points) Le mécénat territorial.</p> <p>Question 6 (2 points) Le fonds de soutien aux emprunts à risque.</p> <p>Question 7 (1 point) Le budget autonome.</p> <p>Question 8 (1 point) Le principe de spécialité budgétaire.</p>	<p>Question 1 (4 points) Le département : une collectivité territoriale menacée ? Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 2 (4 points) Les métropoles issues de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) : définition et création. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 3 (3 points) Les communes nouvelles. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 4 (3 points) Le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales par le préfet. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 5 (2 points) L'obligation de prendre des mesures de police.</p> <p>Question 6 (2 points) Les notions de faute de service et de faute personnelle.</p> <p>Question 7 (1 point) La motivation de l'acte administratif unilatéral.</p> <p>Question 8 (1 point) L'obligation de neutralité de l'agent public.</p>	<p>Question 1 (4 points) Le rôle des collectivités territoriales dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 2 (4 points) La lutte contre la précarité énergétique. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 3 (3 points) Les nouveaux contrats de ville. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 4 (3 points) Les trois volets de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 5 (2 points) Les maisons départementales de l'autonomie.</p> <p>Question 6 (2 points) La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).</p> <p>Question 7 (1 point) La trêve hivernale.</p> <p>Question 8 (1 point) Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT).</p>	<p>Question 1 (4 points) Le régime de l'absence. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 2 (4 points) Le mariage de complaisance et ses effets. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 3 (3 points) L'indemnité d'éviction dans le bail commercial. Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 4 (3 points) Un concubin peut-il rompre librement sans s'exposer à d'éventuelles sanctions ? Vous développerez votre réponse.</p> <p>Question 5 (2 points) Le changement de nom de famille par voie administrative.</p> <p>Question 6 (2 points) Les composantes (ou « attributs ») du droit de propriété.</p> <p>Question 7 (1 point) La différence entre la curatelle et la tutelle.</p> <p>Question 8 (1 point) La gestation pour autrui en France.</p>
NOTE SUR LES CT (ext)	L'utilisation des outils numériques par les services 6 documents, 28 pages			

Choix du domaine lors de l'inscription (candidats présents à l'écrit)

	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total
Concours externe (questions)	144	252	219	124	739
Concours interne (note)	308	535	455	362	1 660
Troisième concours (note)	19	30	43	28	120
Total	471	817	717	514	2 519

Le droit public est le domaine majoritairement choisi par les candidats au concours externe (34,1%) et au concours interne (32,2%) devant l'action sanitaire et sociale (respectivement 29,6% en externe et 27,4% en interne).

Concours externe

➤ Épreuve de questions par domaine

De manière générale, les membres de jury considèrent le choix des questions pertinent et adapté. Les questions posées permettent d'évaluer les connaissances fondamentales du domaine mais aussi les connaissances liées à l'actualité des collectivités territoriales. Le jury souligne cependant la sélectivité de certaines questions en droit public et, plus encore, en finances publiques, même si le choix d'un domaine par le candidat légitime une certaine technicité des sujets.

Les correcteurs soulignent que le niveau général des copies témoigne d'un manque de préparation de l'épreuve de la part de nombreux candidats, comme le confirme la proportion élevée de notes éliminatoires. Alors que l'épreuve de questions par domaine nécessite des connaissances précises et rigoureuses, on relève de nombreux contresens et approximations. La plupart des copies montrent par ailleurs une méconnaissance des enjeux d'actualité des collectivités territoriales. Nombre de candidats ne sont pas en mesure de contextualiser les questions mais se contentent de restituer plus ou moins adroitement des connaissances semblant apprises par cœur, sans se soucier réellement de leur pertinence au regard de la question posée.

Les questions sur 4 points appelant des développements sont révélatrices des faiblesses de nombreuses copies : qualités rédactionnelles médiocres (style, redondance), fautes d'orthographe, difficultés à structurer ses connaissances, alors qu'il s'agit d'un pré-requis pour un concours de ce niveau.

➤ Épreuve de note sur les collectivités territoriales

Le sujet, qui soulevait des questions importantes et complexes pour les collectivités territoriales, est jugé intéressant par les correcteurs. Le caractère transversal et actuel du thème permettait une compréhension rapide des documents. Néanmoins, la longueur du dossier et la densité de certains documents a mis en difficulté de nombreux candidats.

Sur le fond, beaucoup ne travaillent pas suffisamment leur introduction, passage pourtant essentiel de la note : manque de contextualisation du sujet, absence de problématique claire et affirmée, maladresse dans l'annonce du plan. Les candidats n'apportent généralement pas suffisamment d'attention aux titres des parties et sous-parties, qui doivent résumer clairement les lignes directrices de la note. La plupart des copies ne sont pas suffisamment riches en informations, les idées étant survolées ou listées, et s'avèrent au final peu utiles pour le destinataire. Les éléments

du dossier ne sont pas assez utilisés (peu de valorisation des exemples). Certaines idées essentielles, telles l'e-déontologie, ne sont pas suffisamment analysées.

Sur la forme, la plupart des candidats respectent les exigences de présentation (présence d'un en-tête, plan apparent). Les copies montrent des lacunes importantes en orthographe et la qualité de l'expression est souvent médiocre. Enfin, la méthode du « copié-collé » des documents pénalisent de nombreuses copies. Elle est tellement fréquente que les correcteurs peuvent avoir le sentiment de lire la même copie à plusieurs reprises.

CONCOURS EXTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL - SESSION 2017 NOTATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

	NOTE SUR LES CT durée : 3h - coef. 1	QUESTIONS PAR DOMAINE durée : 3h - coef. 1				Total Questions
		Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	
Total copies	725	144	252	219	124	739
≥ 15	2	0	6	4	9	19
≥ 12 < 15	61	8	27	8	15	58
≥ 10 < 12	108	15	22	12	7	56
≥ 8 < 10	139	8	30	31	9	78
≥ 5 < 8	260	30	56	69	22	177
< 5	155	83	111	95	62	351
% < 5 (note éliminatoire)	21,38%	57,64%	44,05%	43,38%	50,00%	47,50%
% ≥ 10	23,59%	15,97%	21,83%	9,13%	25,00%	18,00%
Note la plus élevée	16,00	14,50	17,00	18,38	17,75	18,38
Note la plus basse (sauf 0)	0,25	0,13	0,13	0,13	0,25	0,13
Note moyenne	7,28	4,99	6,31	5,75	6,10	5,85

Concours interne et troisième concours : épreuve de note par domaine

Les membres du jury relèvent que les sujets ne présentaient pas de difficulté particulière et que les thématiques étaient pertinentes au regard de chacun des domaines ainsi que des missions des rédacteurs territoriaux.

Les correcteurs soulignent que de nombreuses copies témoignent d'une culture insuffisante du domaine choisi et d'une méconnaissance du vocabulaire spécialisé.

Sur le plan méthodologique, les copies révèlent dans l'ensemble un manque de préparation à l'exercice de la note. Les introductions sont souvent trop courtes et très pauvres et, fréquemment, les intitulés de parties et sous-parties ne correspondent pas au contenu développé.

Faute d'une analyse correcte des enjeux et d'une capacité à identifier clairement les idées essentielles du dossier, les développements ne sont pas suffisamment structurés.

Comme pour la note du concours externe, les correcteurs soulignent un recours trop fréquent au « copié-collé » d'extraits des documents.

CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL - SESSION 2017
NOTATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

	NOTE PAR DOMAINE - CONCOURS INTERNE durée : 3h - coef. 1				
	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total
Total copies	308	535	455	362	1660
≥ 15	0	1	6	1	8
≥ 12 < 15	15	38	15	26	94
≥ 10 < 12	32	74	68	50	224
≥ 8 < 10	57	118	98	78	351
≥ 5 < 8	134	215	161	153	663
< 5	70	89	107	54	320
% < 5 (note éliminatoire)	22,73%	16,64%	23,52%	14,92%	19,28%
% ≥ 10	15,26%	20,93%	18,24%	21,27%	19,64%
Note la plus élevée	14,00	15,25	16,00	16,00	16,00
Note la plus basse (sauf 0)	0,50	0,50	0,50	0,25	0,25
Note moyenne	6,68	7,23	6,98	7,41	7,10

	NOTE PAR DOMAINE - TROISIÈME CONCOURS durée : 3h - coef. 1				
	Finances	Droit public	Action sanitaire et sociale	Droit civil	Total
Total copies	19	30	43	28	120
≥ 15	0	0	2	0	2
≥ 12 < 15	0	3	6	1	10
≥ 10 < 12	5	2	4	6	17
≥ 8 < 10	10	4	6	5	25
≥ 5 < 8	2	17	14	12	45
< 5	2	4	11	4	21
% < 5 (note éliminatoire)	10,53%	13,33%	25,58%	14,29%	17,50%
% ≥ 10	26,32%	16,67%	27,91%	25,00%	24,17%
Note la plus élevée	11,00	13,50	15,00	12,75	15,00
Note la plus basse (sauf 0)	1,00	3,00	0,50	2,50	0,50
Note moyenne	8,22	6,80	7,35	7,54	7,39

L'admissibilité

À l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury se réunit pour arrêter la liste des candidats admissibles.

Le jury examine tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs et décide de ne pas noter 5 de ces copies, qui contreviennent clairement aux consignes données aux candidats en matière de respect de l'anonymat. En effet, il était indiqué sur la note « informations importantes aux candidats », précisé lors du discours et indiqué sur la page des consignes du sujet que le candidat ne doit faire apparaître aucun signe distinctif dans sa copie, ni son nom ou un nom fictif, ni son numéro de convocation, ni signature ou paraphe. Il est également précisé qu' « aucune référence (nom de collectivité, nom de personne,...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie - Seul l'usage d'un stylo soit noir soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur. Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury. »

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement ces consignes.

Le jury est également informé d'un cas de suspicion de fraude détectée par les deux correcteurs de l'épreuve de questions dans le domaine des finances. La coïncidence troublante d'un nombre important de réponses avec les informations en ligne sur les sites www.vie-publique.fr et www.collectivites-locales.gouv.fr a conduit l'autorité organisatrice du concours à convoquer le candidat en cause à une confrontation avec la Présidente du jury, qui a permis au candidat d'apporter la preuve qu'il n'avait commis aucune fraude.

Le jury, au vu des notes proposées, décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes proposées par les différents binômes de correcteurs. Le jury délibère ensuite sur les seuils d'admissibilité.

- Au concours externe, le seuil est fixé à 10,00 et 127 candidats sont déclarés admissibles pour 75 postes, soit un ratio de 1,7 candidat par poste;
- au concours interne, le seuil est fixé à 11,75 et 107 candidats sont déclarés admissibles pour 55 postes, soit un ratio de 1,9 candidat par poste ;
- au troisième concours, le seuil est fixé à 11,00 et 21 candidats sont déclarés admissibles pour 10 postes, soit un ratio de 2,1 candidats par poste.

5. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 5 au 8 février 2018 dans les locaux du CDG69 à Sainte Foy-lès-Lyon.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury constitués en groupes d'examineurs représentant chacun un des collèges règlementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

251 des 255 candidats admissibles étaient présents aux épreuves.

L'épreuve d'entretien

L'épreuve est de même nature dans les trois voies de concours, sous la forme d'un entretien de 20 mn débutant par un exposé du candidat de 5 mn maximum, destiné à évaluer la motivation et l'aptitude à exercer les missions d'un rédacteur territorial.

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Épreuves orales d'admission	L'épreuve se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois. (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)	L'épreuve se compose d'un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. (durée totale de l'entretien : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)	L'épreuve consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. (durée totale de l'entretien : 20 mn ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1)

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire. Affectée d'un coefficient 1, elle représente la moitié de la note finale pour les concours interne et de 3^{ème} voie et un tiers de la note finale pour le concours externe.

Le jury souligne que les candidats étaient dans l'ensemble assez bien préparés à l'épreuve, mais de manière parfois un peu scolaire.

L'exposé de présentation, faisant parfois ressortir l'emploi des mêmes formules d'un candidat à l'autre, est souvent trop linéaire et insuffisamment mis à profit par les candidats pour démontrer leur capacité à prendre du recul sur leur parcours et tirer des enseignements de leurs expériences.

Dans le cours de l'entretien, beaucoup de candidats font par ailleurs preuve d'une grande prudence dans leurs réponses et hésitent visiblement à prendre position. Or les questions du jury se présentent souvent comme des questions appelant des réponses argumentées. Il est attendu des candidats qu'ils sachent prendre position et la défendre de manière argumentée.

Les candidats ayant des profils spécialisés montrent souvent des réticences à sortir de leur « zone de confort ». Or le jury attend également des candidats qu'ils sachent montrer leur curiosité pour le monde des collectivités territoriales, pour les réformes projetées ou en cours et sachent témoigner d'un minimum de réflexion personnelle sur ces sujets. La lecture de la Gazette des communes semble à cet égard un outil de préparation indispensable en complément des manuels de préparation, afin de permettre aux candidats d'approfondir les références à l'actualité.

NOTATION DES ÉPREUVES D'ENTRETIEN

		Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
EXCELLENT	17 et plus	3	2,40%	3	2,86%	0	0,00%
TB	15 à 16,5	17	13,60%	17	16,19%	0	0,00%
BIEN	14 et 14,5	10	8,00%	6	5,71%	3	14,29%
ASSEZ BIEN	12 et 13,5	23	18,40%	26	24,76%	4	19,05%
PASSABLE	10 à 11,5	22	17,60%	15	14,29%	4	19,05%
MEDIOCRE	8 à 9,5	28	22,40%	17	16,19%	1	4,76%
INSUFFISANT	5 à 7,5	17	13,60%	19	18,10%	8	38,10%
TRES INSUFFISANT	0 à 4,5	5	4,00%	2	1,90%	1	4,76%
Total candidats présents		125	100,00%	105	100,00%	21	100%
Candidats absents		2		2		0	
Note la plus basse		3,00		3,00		4,50	
Note la plus élevée		17,50		18,00		14,50	
Moyenne générale		10,70		10,95		9,50	
% notes ≥ 10		60,00%		63,81%		52,38%	

L'admission

À l'issue de l'ensemble des épreuves, le jury s'est réuni pour fixer les seuils d'admission et déclarer le nombre de candidats admis aux concours.

Au regard des résultats, le jury décide de ne pas opérer de bascule de postes d'une voie à l'autre. Le jury déclare admis 75 candidats au concours externe, 55 candidats au concours interne et 10 candidats au troisième concours. Le jury pourvoit ainsi la totalité des 140 postes ouverts. Dans les trois voies, les seuils d'admission fixés sont supérieurs à 10,00 : 11,00 au concours externe, 12,00 au concours interne et 11,50 au troisième concours.

Le profil des lauréats

- Sexe : la proportion de femmes parmi les lauréats s'élève à 86,6% au concours externe (contre 83% des candidats présents à l'écrit), à 92,7% au concours interne (91% des présents) et à 100% au troisième concours (90,8% des présents).

- Age : les moins de 30 ans représentent 65% des lauréats du concours externe (59% des présents). Les 30-39 ans représentent 52,7% des lauréats du concours interne et 63% au troisième concours.

- Niveau d'étude : au concours externe, les titulaires d'un diplôme de niveau II (bac+3 ou bac+4) représentent 24% des lauréats (contre 31% des présents) et les titulaires d'un diplôme de niveau I (bac+5 ou plus) 62,6% des lauréats (30% des présents). Au concours interne, 50,9% des lauréats ont au moins un diplôme de niveau II (licence/maîtrise) contre 22,4% des présents. Au troisième concours, 60% des lauréats ont un diplôme de niveau III (bac+2).

- Situation professionnelle : 77,3% des lauréats du concours externe exercent déjà dans la fonction publique territoriale (contre 65% des présents) et 16% sont en recherche d'emploi (9% des présents). Au troisième concours, 90% des lauréats sont en poste en collectivité territoriale (87% des présents aux écrits).

- Suivi d'une préparation : au concours externe, 28% des lauréats déclarent avoir suivi une préparation au concours auprès d'un organisme (contre 14% des présents aux écrits), 43,6% au concours interne (25,1% des présents) et 34,8% au troisième concours (29,5% des présents).

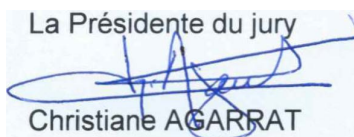
6. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations de ces concours, le jury remercie le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition du jury pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 3 juillet 2018

La Présidente du jury



Christiane AGARRAT

Vice-présidente du Conseil départemental du Rhône